

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Conditions générales et particulières de vente disponibles sur notre site www.voyages-demallard.com

Les conditions générales et particulières de vente sont conformes au Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

La SAS Voyages Le Vacon sous l'enseigne Voyages de Maillard au capital de 250 000 € 35 route de Vars 16160 Gond Pontouvre IM 022 11 0004. RCS 323750380.

ARTICLE 1.

Garanties financières : La SAS Le Vacon est titulaire d'une garantie financière souscrite auprès de l'APST au titre des engagements financiers contractés par les clients auprès de la société Voyages de Maillard.

ARTICLE 2.

Responsabilité civile professionnelle : La SAS Voyages Levacon a souscrit un contrat Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'Iscox contrat HA RCP 0317037, 38 avenue de l'Opéra 75002 Paris, qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'elle peut encourir en raison de dommages causés à des clients, à des prestataires de services ou à des tiers, par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion des opérations de voyages, tant de son propre fait

que du fait de ses préposés, salariés et non-salariés, ainsi que des personnes liées à l'agence de voyages par une convention dans les conditions prévues à l'article 29 du décret 77-363 du 28/3/1977.

ARTICLE 3.

Les prix : Nos prix sont calculés et garantis sur des données monétaires et économiques connues au 01/10/24 soit base baril pétrole à 74.49 USD et 1 € = 1.11 USD.

Pour les voyages en autocar : Les prix sont indiqués dans ce catalogue et s'entendent du 01/03 au 30/10/25.

Pour les voyages en avion : les prix sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur au 01/10/24. Pour connaître les conditions utilisées pour l'établissement du prix des forfaits des voyages avion, se reporter aux conditions générales et particulières de Voyages Internationaux et/ou des TO utilisés.

Pour connaître le contenu du prix des forfaits, se reporter au chapitre «Nos prix comprennent». La réévaluation d'un voyage en autocar est subordonnée à un nombre minimum de participants fixé à 30 personnes. Les tarifs ont été calculés sur cette base et peuvent donner lieu à réévaluation.

Toutes modifications des conditions économiques, notamment le cours du carburant, la fluctuation des monnaies ou l'augmentation importante de la part de prestataires utilisés est de nature à entraîner une évolution du prix de vente et ce, jusqu'à 30 jours avant la date de départ. Ces conditions économiques sont imposées à Voyages de Maillard. Aucune réduction ne pourra être accordée en cas de baisse du pétrole et/ou de l'euro.

ARTICLE 4.

Inscriptions : Chaque inscription donne lieu à l'établissement d'un document approprié réglementaire établi en double exemplaires par l'agence de voyages distributrice dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Toute modification donnera lieu à l'établissement d'un nouveau document.

ARTICLE 5.

Modalités de paiement : Sauf disposition contraire des conditions particulières à chaque programme, pour une inscription à plus de 30 jours du départ : acompte : 30% du montant total du voyage. Le solde est à payer un mois avant le départ. Pour une inscription à 30 jours ou moins du départ: 100% du montant doit être réglé à la réservation et la signature du contrat.

ARTICLE 6.

Documents de voyage : «Voyages de Maillard» s'engage à fournir à ses clients quelques jours avant la date de départ, le nom des hôtels prévus pour le séjour ou le circuit, les horaires et les lieux de départ, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de ses représentants locaux ou à défaut le numéro d'appel permettant de joindre ses services en cas de difficulté.

ARTICLE 7.

Transports : Navettes pour les voyages en car et en avion : Les Cars de Maillard/Robin assurent les ramassages des clients aux points de prise en charge prévus dans la brochure et aux horaires fixés sur la convocation remise aux clients une semaine environ avant le départ. Ces navettes peuvent être effectuées par différents types de

véhicules : autocars, voitures banalisées, taxis. La non présentation des clients au lieu exact de rendez-vous, ainsi qu'à l'heure précise de convocation implique de facto, l'annulation du transfert en navette vers le point de départ du voyage. Les frais engagés par les clients pour rejoindre le groupe pour les circuits en car ou l'aéroport pour les voyages en avion, ne seront en aucun cas pris en charge par les Voyages de Maillard.

Formules autocar : Les places sont réservées dans l'autocar à la réservation. Elles sont attribuées en fonction des disponibilités et du choix des clients. La modification de place dans l'autocar est possible en cas de doublement des capacités.

ARTICLE 8.

Réclamations : Le client recevra dans ses documents de voyage ou de séjour une fiche d'appréciation sur laquelle il notera les éventuels manquements aux obligations prévues. Toute réclamation relative à un voyage devra être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé réception à l'agence de voyages avec laquelle le contrat est conclu, éventuellement à «Voyages de Maillard» et au prestataire de services concerné. Après avoir saisi le Service Clientèle 35 Route de Vars 16160 Gond Pontouvre par courrier avec AR et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 45 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel

ARTICLE 9.

Assurances : Nos prix n'incluent aucune assurance. Pour votre sécurité et votre tranquillité, nous vous conseillons vivement de souscrire notre ASSURANCE MULTIRISQUES contrat N° 5404 en supplément lors de votre souscription au voyage. Une option complémentaire « Spécial Epidémie/Pandémie » vous est également proposée. Tous ces risques seront alors couverts par XPLOIRASSUR, 122^{bis} Quai de Tounis - BP 90932 - 31009 Toulouse. Détails sur document d'assurance fournis à l'inscription. **Renseignements et détails auprès de votre agence de voyages.**

ARTICLE 10 :

Annulations :

A) Du fait du Client

En cas d'annulation de la part du participant, le remboursement des sommes versées (hors assurance si contractée) interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date du départ.

VOYAGES EN CAR :

En cas d'annulation de la part du participant, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants des frais d'annulation et de dossier (50€ minimum par pers). Le client devra se référer aux conditions d'annulation du voyageur utilisé (fournies à l'inscription).

Avant le départ	Montant des frais par personne
+ de 30 jours	50 €
+ de 30 jours	20 € pour les voyages d'1 jour
De 30 à 21 jours	25 % du prix du voyage
De 20 à 15 jours	50 % du prix du voyage
De 14 à 7 jours	75 % du prix du voyage
De 6 à 2 jours	90 % du prix du voyage
Moins de 2 jours	100 % du prix du voyage

VOYAGES EN CAR INCLUANT UNE PARTIE CROISIÈRE :

Avant le départ	Montant des frais par personne
+ de 90 jours	150 € HT
De 90 à 51 jours	50 % du prix du voyage
De 50 à 30 jours	60 % du prix du voyage
De 29 à 15 jours	75 % du prix du voyage
Moins de 14 jours	100 % du prix du voyage

VOYAGES EN AVION :

Lors de l'inscription considérée ferme et définitive. Il est important de préciser que Les billets d'avion seront émis de J+1 de la réservation à D-30 du départ. L'émission entraîne les frais aériens indiqués ci-dessous.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par Xplorassur. Numéro du contrat d'assurance annulation multirisques bagages : 5404

1 / frais de modification ou d'annulation à plus de 30 jours

80 € pour les circuits moyens courriers, 100 € pour les circuits longs courriers + le montant de la cotisation assurance, si souscrite (+

frais de visas si demande déjà en cours)

Taxes aéroports YQ et YR non remboursables (susceptible de modification sans préavis)

+ Frais aérien si les billets d'avion sont émis :

- Vols moyens courriers (jusque 4h de vol) : 450 €
- Vols longs courriers (au-delà de 4h de vol) : 1000 €

Frais de modification ou d'annulation à partir de 30 jours du départ :

Avant le départ	Montant des frais par personne
De 30 à 22 jours	50 % du prix total
De 21 à 8 jours	75 % du prix total
A moins de 8 jours	100 % du prix total

VOYAGES EN AVION INCLUANT UNE PARTIE CROISIÈRE MARITIME :

Avant le départ	Montant des frais par personne
+ de 90 jours	300 € HT
De 90 à 51 jours	50% du montant total du forfait
De 50 à 30 jours	60% du montant total du forfait
De 29 à 15 jours	75% du montant total du forfait
Moins de 14 jours	100% du montant total du forfait

B) Du fait de l'organisateur

Le voyage peut être annulé par l'organisateur ou l'agence si le nombre minimum de 30 participants n'est pas inscrit :

- 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours.
- 7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours.
- 48h avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est 2 jours.
- Le Voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation..

ARTICLE 11.

Hôtellerie : Chambre individuelle : elles sont généralement moins bien situées, moins confortables et plus petites bien que plus chères que les chambres doubles. **Chambre double à partager :** le voyageur s'étant inscrit seul et qui a souhaité une chambre à partager (accord sous réserve) accepte par avance l'obligation de s'acquitter avant le départ du supplément chambre individuelle dans le cas où l'organisateur n'a pu satisfaire sa demande. **Chambre triple :** chambre double à laquelle on a ajouté un lit à 1 place.

ARTICLE 12.

Modification de programme : En raison des éventuels aléas toujours dans les voyages, surtout à l'étranger les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater et subir des exceptions dont nous les prions par avance de nous excuser. Les fêtes, tant civiles que religieuses, les grèves, et les manifestations en tous genres dans les pays visités sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou les excursions, dont nous ne pouvons être tenus pour responsable. Pour des raisons techniques le sens des circuits peut-être inversé et remanié. Les étapes peuvent être modifiées en fonction des impératifs locaux ou de la réglementation.

ARTICLE 13.

Responsabilité des effets personnels : A l'issue du voyage l'organisateur n'est pas responsable des effets ou biens oubliés par les voyageurs. Si l'organisateur les retrouve les frais d'expédition sont à la charge du voyageur.

ARTICLE 14 :

Achat de prestations complémentaires au voyage : Durant le voyage, les clients sont de plus en plus sollicités par des guides ou commerçants locaux pour des prestations complémentaires types soirées folkloriques, excursions supplémentaires, achats divers... Nous attirons votre attention sur le fait que ces activités et prestations se font sous votre entière responsabilité et que les Voyages de Maillard ne peuvent être en aucun cas tenu pour responsable en cas de problème de prix, de qualité, accident... Seules les excursions clairement proposées en brochure s'effectuent sous la responsabilité des Voyages de Maillard.

ARTICLE 15 :

Aptitude au voyage : Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuit, et de l'autonomie qu'ils requièrent, les Voyages de Maillard se réservent la possibilité de refuser toute inscription, voire toute participation qui lui paraîtrait non adaptée avec les exigences de tels voyages, séjours ou circuits.